

Conseil de sécurité

Distr. générale
12 juin 2017

Résolution 2357 (2017)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7964e séance, le 12 juin 2017

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 1970 (2011) imposant l'embargo sur les armes à l'encontre de la Libye et toutes ses résolutions ultérieures sur la question,

Rappelant également sa résolution 2292 (2016) concernant le strict respect de l'embargo sur les armes en haute mer au large des côtes libyennes,

Conscient que la Charte des Nations Unies lui confie la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Réaffirmant que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de prolonger les autorisations visées dans la résolution 2292 pour une nouvelle période de douze mois à compter de la date de la présente résolution;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, dans les onze mois suivant l'adoption de la présente résolution, sur l'application de celle-ci;

3. *Décide* de rester activement saisi de la question.

17-09589 (F)



